

Réf : DCM/2022-96/9 .4/21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	28

Date de la convocation : 15/12/2022

Notifiée aux élus le : 15/12/2022

Date de l'affichage : 15/12/2022

SÉANCE DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le VINGT ET UN DÉCEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL
Patricia VAN DER LINDE à Marielle NEPOTY
Jean-Claude CAMPOS à Josiane ROSIER
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND.

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE.

OBJET :

MOTION - STADE MAURICE FONTAINE

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

La ville d'Aigues-Mortes sollicite du Président de la Communauté des Communes Terre de Camargue que le terrain annexe du Stade Maurice Fontaine, porte désormais le nom de Monsieur René Teissier, dit Néné, dirigeant et animateur, pendant des décennies, des équipes de jeunes et notamment des Juniors du Club de l'Union Sportive Salinière d'Aigues-Mortes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la motion telle que présentée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 02 février 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2022-96	MOTION – Stade Maurice FONTAINE	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication